

Fiche à compléter par le propriétaire et l'entreprise ayant réalisé les travaux, accompagnée de la photocopie de la facture acquittée des travaux (Facture datée à compter du 28 janvier 2011).

PROPRIÉTAIRE / CLIENT	ADRESSE DE TRAVAUX SI DIFFÉRENTE <small>(Si locataire ou résidence secondaire)</small>
NOM : _____	NOM (du locataire éventuellement) : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
CP : _____	CP : _____
Ville : _____	Ville : _____
Tél : _____	Tél : _____
E. mail : _____ @ _____	

- J'ai un contrat de fourniture d'énergie avec GDF SUEZ, ma référence client (9 chiffres) : _____
- Je n'ai pas de contrat de fourniture d'énergie avec GDF SUEZ.
- Je bénéficie d'un prêt Solfea.

LE LOGEMENT

- **Energie utilisée pour le chauffage AVANT travaux :** gaz naturel fioul électricité autre / précisez : _____
- **Energie utilisée pour le chauffage APRES travaux :** gaz naturel fioul électricité autre / précisez : _____
- **Type d'habitation :** maison individuelle appartement **Surface habitable:** _____ m²
- **Année de construction :** avant 1975 à partir de 1975

TRAVAUX EFFECTUES

INSTALLATION DE CHAUFFAGE

► ENERGIE GAZ NATUREL

Installation d'une nouvelle chaudière :

La chaudière assure : le chauffage **ou** le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

La chaudière est de type : basse-température **ou** à condensation

Dans le cas d'une chaudière à condensation, le professionnel doit vérifier que les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.

Installation d'émetteurs de chaleur :

de radiateurs « chaleur douce » => Nombre de radiateurs : _____

Les radiateurs chaleur douce sont des émetteurs de chaleur dimensionnés à $DT_{nom} \leq 40K$.

d'un plancher chauffant « basse température » => Surface installée : _____ m²

Installation d'une régulation ou d'une programmation du chauffage :

Robinets thermostatiques (au moins 5) => Nombre : _____

Mis en place sur des radiateurs existants.

Programmeur d'intermittence du chauffage

Mise en place, sur une chaudière existante, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence, au sens de la norme EN 12098-5, pour un chauffage individuel à combustible.

Sonde de température extérieure

► ENERGIE ELECTRIQUE

Installation d'une Pompe à Chaleur (PAC) avec certification NFPAC ou label EHPA ou Eco-label européen :

(Le COP désigne le coefficient de performance d'une pompe à chaleur).

L'entreprise qui installe la PAC doit être signataire de la charte QualiPAC ou disposer d'une qualification professionnelle dans le domaine des PAC géothermiques (PAC eau/eau) ou aérothermiques (PAC air/eau ou air/air).

PAC air - eau avec COP⁽¹⁾ de : $3,5 > COP \geq 3,4$ **ou** $4 > COP \geq 3,5$ **ou** $COP \geq 4$

PAC eau/eau ou PAC eau glycolée /eau ou PAC eau glycolée /eau glycolée avec COP⁽¹⁾ de : $3,5 > COP \geq 3,4$ **ou** $4 > COP \geq 3,5$ **ou** $COP \geq 4$

⁽¹⁾ COP mesuré selon la norme EN 14511-2 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur pour les PAC eau-eau et air/eau, et de 0°C et -3°C pour les PAC eau glycolée/eau ou eau glycolée/eau glycolée, et de 30°C et 35°C au condensateur.

PAC de type air - air avec COP⁽²⁾ de : $3,6 > COP \geq 3,4$ **ou** $COP \geq 3,6$ Surface chauffée : _____ m²

⁽²⁾ COP mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température d'évaporation de 7°C et une température de sortie d'air de 20°C.

Un programmeur d'intermittence est mis en place pour un système de chauffage avec PAC existant.

Installation d'émetteurs électriques intégrés :

Installation d'un plancher ou d'un plafond plâtre rayonnant électrique

Surface du plancher ou du plafond installée _____ m²

Le plancher ou le plafond plâtre rayonnant électrique doit être titulaire d'un avis technique et sa mise en œuvre doit se faire en respectant le cahier des prescriptions techniques du CSTB et s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de réglage automatique en fonction de la température intérieure.

Installation d'un programmeur d'intermittence centralisé :

Un programmeur d'intermittence centralisé pour un chauffage électrique.

Mise en place d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence, au sens de la norme EN 12098-5, pour un chauffage électrique.

► ENERGIE SOLAIRE

L'Entreprise qui installe le CESI ou le SSC est signataire de la charte QualiSol et les appareils ont une certification CSTBat ou Solarkeymark.

Ou

un Chauffe-eau solaire individuel avec appoint Gaz Naturel Electrique Autres

un Système solaire combiné Gaz Naturel Fioul Autres

Le système sera couplé à des émetteurs de chauffage de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire.

Surface de capteurs solaires installée : _____ m²

► ENERGIE BOIS

Chaudière bois

Le rendement énergétique de l'équipement mesuré à partir des normes NF EN 303.5 ou EN 12809, doit être ≥ à 85% si le chargement du combustible est automatique et ≥ à 80% si le chargement est manuel.

Appareil indépendant de chauffage au bois (insert/foyer fermé, poêle, cuisinière)

Le rendement énergétique de l'équipement doit être ≥ à 70% - La concentration en monoxyde de carbone ≤ à 0,3%. Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon les normes suivantes :

- Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250.
- Pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ou NF D 35376.
- Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815 ou NF D 32301.

► ENERGIE FIOUL ou ENERGIE PROPANE

Vous installez une chaudière qui assure : le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

La chaudière est de type : à condensation ou à basse température

Dans le cas d'une chaudière à condensation, le professionnel doit vérifier que les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.

LA VENTILATION

Installation d'une ventilation mécanique contrôlée de type :

Simple flux autoréglable (uniquement pour un bâtiment d'avant 1975

Simple flux hygroréglable

Double flux

Pour la ventilation simple flux, l'étanchéité du bâtiment doit être compatible avec les performances de la ventilation. La puissance absorbée du ventilateur doit être < à 35 W pour une maison individuelle et à 0,25W.h/m³ pour les appartements. Dans le cas du système de ventilation hygroréglable, celui-ci doit bénéficier d'un Avis technique en cours de validité.

Dans le cas d'une ventilation double-flux l'échangeur de chaleur doit avoir une efficacité supérieure ou égale à 85% selon la norme N 13141-7 et la somme des puissances des 2 ventilateurs doit être inférieure à 80 W ou certifié NF VMC. Enfin le réseau doit être isolé en volume non chauffé de 50 mm.

L'ISOLATION THERMIQUE

Installation de fenêtres ou porte-fenêtres complètes avec coefficient de transmission surfacique : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Matériel certifié NF ou ACOTHERM : OUI NON Nombre de fenêtres : _____ (au moins 3)

Les marques de certification sont les marques NF « Menuiseries PVC » certifié CSTB CERTIFIED, NF « Menuiserie aluminium à rupture de pont thermique » certifié CSTB CERTIFIED, NF « Fenêtres bois » ou ACOTHERM.

Isolation combles ou toitures avec résistance thermique : $R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Matériel certifié ACERMI : OUI NON Surface d'isolant installé : _____ m²

Isolation murs intérieurs ou extérieurs avec résistance thermique : $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Matériel certifié ACERMI : OUI NON Surface d'isolant installé : _____ m²

Isolation plancher avec résistance thermique : $R \geq 2,4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Matériel certifié ACERMI : OUI NON Surface d'isolant installé : _____ m²

Le client atteste avoir bénéficié de l'accompagnement et des conseils de GDF SUEZ pour inciter et contribuer à la mise en œuvre d'équipements performants et économes en énergie.

Le client atteste sur l'honneur que GDF SUEZ a eu, par la réalisation de ces actions, un rôle incitatif et actif dans la décision d'entreprendre cette opération d'économies d'énergie.

Le client et son installateur s'engagent à ne pas signer et à ne pas communiquer les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) à toute autre personne que GDF SUEZ et susceptible de demander des certificats d'économies d'énergie (CEE) conformément à l'article 14 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 révisée.

Ils attestent sur l'honneur que l'ensemble des droits portant sur les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie sont cédés en exclusivité à GDF SUEZ.

Ils déclarent sur l'honneur que les travaux sont terminés, qu'ils ont été réalisés dans un bâtiment achevé depuis plus de deux ans ainsi que de l'exactitude des renseignements fournis et, pour les parties qui les concernent, du respect des critères et des conditions figurant dans le présent document.

Le client et son installateur attestent que la facture des travaux a été acquittée

le : __ / __ / ____

Date et signature du Client :

Numéro Siret de l'entreprise :

Signature et cachet de l'Entreprise :